



ARRETE N° 2024-14

Arrêté portant permis de stationnement pour déménagement

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise de déménagement Aux Professionnels Réunis TOURS domicilié au 472 rue Edouard Vaillant 37011 à TOURS en date du 24 janvier 2024, qui souhaite effectuer un déménagement en occupant temporairement le domaine public au 24 Place des Religieuses 37120 à Richelieu ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement:

ARRETE

Article 1er : Du lundi 18 mars 2024 au mercredi 20 mars 2024, la société APR TOURS demeurant au 472 rue Edouard Vaillant 37011 à TOURS est autorisée à procéder à un déménagement au 24 Place des Religieuses 37120 à Richelieu.

Article 2 : Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation de 4 places de stationnement devant le 24 Place des Religieuses ;
- circulation : Empiètement sur la chaussée avec 2 véhicules et 1 échelle électrique ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les agents des services techniques de Richelieu.

Article 4 : L'entreprise de déménagement APR TOURS occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 01/02/2024

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE